

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 02 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le vendredi 26 juin 2026

**OBJET : DELIBERATION N°2 - Prévention des risques et vérification de l'aptitude des personnels intervenants auprès des enfants mineurs**

M. Ladislav POLSKI  
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY  
M. Didier DAVID  
M. Jean-Paul GENIEYS  
Mme Marie-Pierre PARINI  
M. Christophe CERV  
Mme Chantal CARRIE  
M. Thomas KLEMM  
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD  
M. Jacques BISCH  
M. Charlie FERRERO  
Mme Noëlle DYOT-GERARDIN  
M. Alex FERRERO  
Mme Annabel BECCATINI-GESREL  
Mme Fabienne BERMOND  
M. Gilles UGOLINI  
Mme Nathalie ROUX  
M. Sami BADER  
Mme Sophie BOURNOT  
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA  
M. Fabien BONNAFOUX  
M. Tony MARRAFFA  
Mme Lydia PEREZ  
Mme Lina BEN HAMIDA  
Mme Isabelle MARTELLO  
M. Didier RAZAFINDRALAMBO  
Mme Angéla GALIERA  
M. Eric ROLIN  
Mme Oriana BIRELLI

### **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Emmanuelle FERNANDEZ représentée par M. Ladislav POLSKI  
M. Rudy ACCOSSATO représenté par M. Thomas KLEMM  
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET représentée par Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD  
M. Nicolas RIVOALLAN représenté par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

### **ABSENT(E)S :**

**Secrétaire de séance :** Mme Lina Ben Hamida

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 juillet 2026**

**N°2**

Rapporteur : Madame Bermond, Conseillère municipale déléguée au personnel

Direction : Direction générale des services

Objet : Prévention des risques et vérification de l'aptitude des personnels intervenants auprès des enfants mineurs

Classification : 9 – Autres domaines de compétences des communes

---

Mes chers collègues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences de l'assemblée délibérante et à l'organisation des services publics locaux ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux obligations de l'employeur public en matière de protection de la santé, de la sécurité et de la dignité des agents publics ;

**VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 dite loi « bien vieillir » ;

**VU** le décret n°2024-643 du 28 juin 2024 s'appliquant aux personnels intervenants auprès des enfants mineurs ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les dispositions relatives aux questions de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les obligations de prévention des risques professionnels ;

**VU** les dispositions du Code du travail applicables aux employeurs publics en matière de prévention des risques professionnels, notamment celles relatives à l'évaluation des risques et à la mise en œuvre d'actions de prévention ;

**VU** l'article L. 4121-1 du Code du travail relatif à l'obligation de l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

**VU** l'article L. 132-1 du Code général de la fonction publique relatif aux obligations des agents publics, notamment l'exigence d'un comportement respectueux dans l'exercice des fonctions ;

**VU** les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les agissements sexistes, le harcèlement sexuel et les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique ;

**VU** le principe général de protection des personnes vulnérables accueillies dans les services publics, notamment les enfants et les mineurs fréquentant les structures municipales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à la protection des mineurs accueillis dans les accueils collectifs de mineurs ;

**VU** les dispositions du Code pénal relatives aux infractions incompatibles avec l'exercice de missions auprès de mineurs ;

**VU** les dispositions relatives au contrôle des incapacités d'exercer auprès de mineurs et aux obligations de vérification de l'honorabilité des intervenants participant à l'accueil ou à l'encadrement de mineurs ;

**VU** la nécessité pour la collectivité de renforcer sa politique de prévention des risques professionnels, notamment en matière de comportements inappropriés, de consommations de substances susceptibles d'altérer la vigilance ou le comportement au travail, et de protection des publics accueillis ;

**VU** l'avis du FSSCT en date du 29 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité doit garantir un environnement de travail respectueux, sécurisé et protecteur pour l'ensemble des agents ;

**CONSIDÉRANT** que les fonctions exercées auprès d'enfants mineurs nécessitent une vigilance particulière quant aux conditions d'aptitude, de moralité et d'honorabilité des personnes intervenantes ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité demande de manière systématique la copie du casier judiciaire pour les personnels exerçant auprès du public « mineur » ;

**CONSIDÉRANT** que l'Etat a mis en place depuis 2024 la possibilité de demander aux personnels de remettre à son employeur une attestation d'honorabilité qui consulte aussi bien les mentions du casier judiciaire que le fichier national automatisé des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes ;

**CONSIDÉRANT** que l'Etat a mis en place une plateforme dédiée permettant aux personnels de se procurer facilement cette attestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les mesures de prévention, d'information et de contrôle permettant de limiter les risques professionnels et de garantir la qualité du service public ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de former tous les agents avec un plan de formation ambitieux autour du sujet des addictions et des violences sexistes et sexuelles au travail ainsi qu'à la prévention et à l'identification des violences intrafamiliales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire a demandé systématiquement une attestation d'honorabilité à tous les agents publics communaux et tous les personnels intervenants pouvant être en contact avec les enfants mineurs dans le cadre des services publics municipaux ;
- **Rend** obligatoire pour tous les agents municipaux, les formations relatives à la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail ainsi qu'à la prévention et à l'identification des violences intrafamiliales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

**Lina BEN HAMIDA,**

**Ladislav POLSKI,**

**Secrétaire de séance**



**Maire de La Trinité**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**